



Publication sur le site internet le : **24 NOV. 2023**
Transmission au contrôle de légalité le :

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-104 **Conseil municipal du 20 novembre 2023**

Le Lundi Vingt Novembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absente : Carine MATHIEU

Excusé(s) : Christine RAMIREZ, Johanna HALLER, Nicolas RAYMOND, Nabil ZEROUAL.

Pouvoirs : Christine RAMIREZ à Laure CADOREL, Johanna HALLER à Fanny LE JALLE, Nabil ZEROUAL à Sarah ROUSSEAU et Nicolas RAYMOND à Olivier BINET.

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme Laure CADOREL et M. Olivier BINET.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Date de la convocation : 14 novembre 2023
Date de la publication : 24 novembre 2023

2023-104 RESSOURCES HUMAINES – FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Par délibération en date du 21 septembre 2020, la commune a précisé les modalités de calcul de l'enveloppe de formation des élus ainsi que leurs droits à formation conformément aux articles L.2123-12 et L.2123-14 du Code général de la fonction publique.

Il convient en parallèle de déterminer, pour le présent mandat, les orientations en matière de formation en vertu du 3^{ème} alinéa de l'article L.2123-12 du CGCT.

Aussi, compte tenu des besoins recensés et du programme défini, il est proposé de fixer ces orientations autour de 3 grands axes comme suit :

- formations en lien avec les fondamentaux relatifs à la gestion et aux politiques publiques (finances publiques et marchés publics, démocratie locale et citoyenneté, gouvernance, transition écologique et énergétique,....)
- formations en lien avec les compétences de la commune et l'intercommunalité (urbanisme, aménagement du territoire, sports, jeunesse, éducation, solidarité et actions sociales,...)
- formations en lien avec la communication et l'efficacité personnelle (relations élus/services, outils et méthode de communication, ...)

Il est rappelé qu'un tableau récapitulatif des actions de formations financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

VU l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les orientations en matière de formation des élus.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

DECIDE d'approuver les orientations propres à la formation des élus telles que définies ci-dessus.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Laure CADOREL

Olivier BINET

